ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 15783

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la nécessité de mettre en oeuvre des moyens plus importants pour l'accueil et la prise en charge éducative des jeunes handicapés dans les écoles et les établissements spécialisés. En effet, les efforts déjà consentis dans ce domaine ne permettent pas encore l'accueil de la totalité des enfants handicapés orientés par les commissions départementales de l'éducation spécialisée (CDES). Ainsi, beaucoup de familles françaises se retrouvent-elles sans solution de placement pour leurs enfants. L'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées étant l'une des priorités du Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elles entend mettre en oeuvre pour que s'exprime la solidarité nationale à l'égard des familles concernées.

Texte de la réponse

L'intégration scolaire des enfants et adolescents a fortement progressé grâce à la mis en place et au développement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile, à la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés et, plus récemment, d'auxiliaires de vie scolaire. En outre, le Gouvernement prévoit plusieurs mesures dans le cadre du plan quinquennal en faveur de l'intégration des élèves handicapés annoncé en 2003. Des projets d'accueil individualisé permettant une scolarité aménagée en établissement scolaire ordinaire seront mis en oeuvre. Des opérations de sensibilisation à l'intention des enseignants du primaire et du secondaire seront conduites par le biais de modules de formation continue. Mille unités pédagogiques d'intégration (UPI) seront ouvertes au cours des cinq prochaines années dans le cadre du développement de l'aide à l'intégration scolaire. En complément de cet effort, le ministre chargé de l'éducation nationale a annoncé, pour la rentrée scolaire 2003-2004, la mise en place de 6 000 postes d'assistant d'éducation destinés à assurer l'aide à la scolarisation des élèves handicapés et financés par le budget de l'État. La loi n° 2003-400 relative aux assistants d'éducation a été promulguée le 30 avril 2003. Les titulaires de ce nouveau dispositif seront recrutés pour ces postes sur des contrats de droit public d'une durée de trois ans renouvelables une fois. Par ailleurs, le projet de loi relatif aux personnes handicapées en cours d'élaboration comportera un volet essentiel consacré aux voies et moyens d'un renforcement de la scolarisation des enfants handicapés, de la petite enfance à l'enseignement supérieur mais aussi à la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15783
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : personnes handicapées

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE15783

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2643
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5863